



**FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION DE 1971 ET DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES**

ASSEMBLÉE
6ème session extraordinaire
Point 8 de l'ordre du jour

92FUND/A/ES.6/7
15 avril 2002
Original: ANGLAIS

ASSEMBLÉE
9ème session extraordinaire
Point 7 de l'ordre du jour

71FUND/A/ES.9/5

NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR ADJOINT

Note de l'Administrateur

Résumé:	L'Administrateur a nommé un Administrateur adjoint/Conseiller technique et a diffusé une description de ce poste.
Mesures à prendre:	Prendre note des renseignements communiqués.

- 1 À leurs sessions d'octobre 2001, les organes directeurs ont chargé l'Administrateur de nommer parmi les membres du personnel, un Administrateur adjoint (documents 92FUND/A.6/28, paragraphes 17.2 c) et 17.3 et 71FUND/AC.6 A.24/22, paragraphes 16.2 c) et 16.3). L'Assemblée a estimé que la personne nommée devrait avoir les qualifications suivantes:
 - une grande expérience des activités-clés des Fonds, et notamment des demandes d'indemnisation;
 - une grande expérience de la pollution par les hydrocarbures;
 - des qualités de gestionnaire;
 - des connaissances spécialisées complémentaires à celles de l'Administrateur.
- 2 L'Assemblée a chargé l'Administrateur d'établir une description claire du poste d'Administrateur adjoint et de rendre compte de la question à sa session suivante.
- 3 En décembre 2001, l'Administrateur a nommé le chef du Service des demandes d'indemnisation, M. Joseph Nichols, Administrateur adjoint/Conseiller technique, avec effet au 1er janvier 2002. La description de poste est jointe en annexe.

4 L'Administrateur a d'autre part nommé M. José Maura, responsable des demandes d'indemnisation, pour remplacer M. Nichols comme chef du Service des demandes d'indemnisation, également avec effet au 1er janvier 2002.

5 **Mesures que les Assemblées sont invitées à prendre**

Les Assemblées sont invitées à prendre note des renseignements figurant dans le présent document.

ANNEXE

Administrateur adjoint/Conseiller technique

L'Administrateur adjoint/Conseiller technique, qui relève directement de l'Administrateur, aide à la gestion des FIPOL et de leur Secrétariat commun et participe à l'élaboration des objectifs et des stratégies des Organisations dans le cadre arrêté par les organes directeurs. Il s'occupera également des aspects techniques et scientifiques de l'activité des FIPOL.

En sa qualité d'Administrateur adjoint, il aura plus particulièrement pour tâches:

- De remplir, au nom de l'Administrateur, les fonctions prévues à l'Article 29 de la Convention de 1992 portant création du Fonds et de la Convention de 1971 portant création du Fonds et d'être le représentant légal du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971 lorsque l'Administrateur sera en mission, en congé ou dans l'impossibilité d'intervenir pour toute autre raison.
- De s'occuper des questions revêtant une importance stratégique, des points de politique générale et de la planification à long terme en appliquant les instructions reçues de l'Administrateur.
- De s'occuper des autres questions importantes relatives aux activités des Organisations ou au fonctionnement du Secrétariat en appliquant les instruction reçues de l'Administrateur.
- De maintenir la liaison avec le réseau de personnes servant de points de contact régionaux pour les FIPOL et de veiller à ce que ces personnes soient tenues informées des politiques des FIPOL dans les domaines pertinents.
- D'assumer la principale responsabilité pour garantir d'une manière générale la qualité des procédures de traitement des demandes d'indemnisation des FIPOL.
- De procéder au règlement définitif ou partiel des demandes et d'effectuer les paiements sur autorisation de l'Administrateur.
- De signer pour le compte du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992, les instructions données en matière de paiements et d'investissements sur autorisation de l'Administrateur.

En sa qualité de Conseiller technique, il aura plus particulièrement pour tâches:

- D'assumer la responsabilité générale de l'élaboration de la politique des FIPOL dans les domaines techniques et scientifiques et de conseiller l'Administrateur dans ces domaines.
- D'assumer d'une manière générale la responsabilité du travail effectué par les experts et les consultants dans les domaines techniques et scientifiques, de l'application de la stratégie à long terme menée par les FIPOL en ce qui concerne l'emploi de ces experts et de ces consultants, de la formation des experts et consultants dans les domaines techniques, de la supervision de la qualité de leur travail et de l'utilisation à bon escient des Fonds des FIPOL.
- D'assumer la responsabilité de la supervision des opérations de nettoyage faisant suite à des sinistres où les FIPOL ont à intervenir et des experts engagés par les Fonds pour suivre ces opérations et d'intervenir si nécessaire dans ces opérations pour le compte des Fonds.
- De participer à l'examen et à l'évaluation des demandes d'indemnisation et aux négociations avec les demandeurs, notamment sur les questions scientifiques et techniques, en accord avec le chef du Service des demandes d'indemnisation.

- De participer aux préparatifs en vue de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD, notamment pour ce qui est des questions scientifiques et techniques.

Dans une fonction ou dans l'autre, il aura plus particulièrement pour tâches:

- De représenter les FIPOL lors de conférences, de séminaires et d'ateliers.
- De participer à l'équipe d'encadrement.
- D'établir des documents destinés aux Assemblées, aux Comités exécutifs et aux Groupes de travail.
